



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 264 DU 13 OCTOBRE 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté préfectoral du 09 octobre 2020 autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de THUMERIES (Nord)

Arrêté du 09 octobre 2020 portant attribution d'investissement

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES FINANCES DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

Arrêté du 22 septembre 2020 relatif à la composition de la commission de sélection du recrutement de trois adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2020 dans la région Hauts-de-France

## **DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 13 octobre 2020 portant modifications statutaires du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Lille Métropole

## **DIRECTION INTERREGIONALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**

Décision du 12 octobre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs de Monsieur Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects

## **DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
Responsables de brigade départementale de contrôle de fiscalité immobilière et de pôle de contrôle revenus/patrimoine  
En date du 08 octobre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Centre des impôts fonciers de DUNKERQUE  
En date du 08 octobre 2020

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
Service des impôts des entreprises  
En date du 07 octobre 2020

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal  
Service des impôts des entreprises de DUNKERQUE  
En date du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Délégation de signature du responsable du service des impôts des particuliers (SIP) de TOURCOING  
En date du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal d'un comptable en charge d'une trésorerie  
Trésorerie de GRAVELINES  
En date du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Délégation de signature en matière de gracieux fiscal  
Trésorerie de MARCQ EN BAROEUL  
En date du 1<sup>er</sup> octobre 2020

Décision de délégation de signature  
Trésorerie de LILLE AMENDES  
En date du 07 octobre 2020

## **SNCF**

Décision de déclassement du domaine public  
11 juin 2020

Décision de déclassement du domaine public  
27 novembre 2019

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la prévention de la délinquance et de la  
radicalisation  
Section polices municipales

**Arrêté préfectoral autorisant l'enregistrement audiovisuel des interventions  
des agents de police municipale de la commune de THUMERIES (Nord)**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.241-2 et R.241-8 à R.241-15 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la demande adressée par le maire de la commune de THUMERIES en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de la police municipale de THUMERIES ;

Vu la convention de coordination conclue le 31 décembre 2019 entre les forces de sécurité de l'Etat et la police municipale de THUMERIES (Nord) ;

Considérant que la demande transmise par le maire de THUMERIES, en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 est complète et conforme aux exigences des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 octobre 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet du Préfet, ainsi qu'aux agents placés sous son autorité ;

Sur proposition de Monsieur le directeur adjoint de cabinet du préfet du Nord, directeur des sécurités ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** – L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale de la commune de THUMERIES est autorisé au moyen d'une caméra individuelle.

Le support informatique sécurisé sur lequel sont transférées les données enregistrées par la caméra individuelle est installé dans un lieu sécurisé de la commune de THUMERIES.

**Article 2** – Le public est informé de l'équipement des agents de police municipale de la commune de THUMERIES en caméra individuelle et des modalités d'accès aux images selon les informations déclarées au dossier.

Article 3 – Les enregistrements sont conservés pendant une durée de six mois. A l'issue de ce délai, ils sont détruits.

Article 4 – Dès notification du présent arrêté, le maire de la commune de THUMERIES adresse à la Commission nationale de l'informatique et des libertés un engagement de conformité aux dispositions des articles R.241-8 à R.241-15 du code de la sécurité intérieure.

L'enregistrement audiovisuel des interventions des agents de police municipale autorisé par le présent arrêté ne peut être mis en œuvre qu'après réception du récépissé de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Article 5 – Toute modification portant sur le nombre de caméra individuelle doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès des services préfectoraux.

Article 6 – La présente autorisation est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. Elle peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, et le maire de THUMERIES sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 09 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
le directeur adjoint de cabinet,  
directeur des sécurités,



Alexandre RIZZON

Cabinet du Préfet  
Direction des Sécurités  
Bureau de la Prévention des Risques

### **Arrêté attributif de subvention d'investissement**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret n°2003-327 du 18 avril 2003 relatifs aux subvention de l'Etat pour les projets d'investissements,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier déconcentré au sein des administrations de l'Etat,

Vu l'arrêté du 5 juin 2003 pris en application du décret n°99-1060,

Vu l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs,

Vu la circulaire du 19 octobre 2000 relative à l'application du décret n°99-1060,

Vu la circulaire du 11 février 2019 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs,

Vu l'arrêté en date du 25 août 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des opérations de reconnaissance et des travaux de prévention d'effondrement de cavités souterraines menaçant gravement les vies humaines,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, directeur de cabinet,

Vu la demande de financement présentée par M. et Mme DUCLOS, les bénéficiaires, en date du 17 avril 2020,

Sur proposition de M. le Secrétaire Général,

### **ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> – M. et Mme DUCLOS, demeurant 69, rue du Chevalier de la Barre à WATTIGNIES (59139), réaliseront l'opération suivante :  
« Travaux de comblement d'une cavité souterraine dont le danger pour les constructions ou les vies humaines est avéré »

A cet effet, ils disposent d'un correspondant unique qui est la direction des sécurités, bureau de la prévention des risques à la Préfecture du Nord.

Toute modification ultérieure de l'opération précitée devra être communiquée au bureau de la prévention des risques de la direction des sécurités en Préfecture du Nord) qui prendra les dispositions appropriées.

#### Article 2- DUREE ET MODALITES D'EXECUTION

- M. et Mme DUCLOS devront commencer l'opération au plus tard dans un délai de 24 mois à compter de la notification du présent arrêté et en informer par écrit le bureau mentionné en préambule.
- Le défaut de commencement de l'opération dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté sauf prorogation d'un maximum de 12 mois octroyée par l'autorité administrative indiquée en préambule sur demande écrite justifiée des bénéficiaires à l'expiration de ce délai.
- En cas d'abandon du projet, M. et Mme DUCLOS informeront sans délai et par écrit le bureau mentionné en préambule.
- Les bénéficiaires réaliseront l'opération au plus tard dans un délai de 24 mois après le début d'exécution de celle-ci sauf prorogation de 12 mois accordée par le bureau cité en préambule sur demande écrite et justifiée des bénéficiaires avant expiration du délai initial.

#### Article 3 – DISPOSITIONS FINANCIERES

- La subvention est imputée sur le compte 461-74 (fonds de prévention des risques naturels majeurs) du budget du ministère de la transition écologie et solidaire.
- Le montant de l'aide financière est de vingt et un mille euros (21 000 €). Le montant définitif sera calculé en fonction des dépenses effectivement réalisées par application du taux ci-dessous. En tout état de cause, le montant définitif sera plafonné au montant prévisionnel.
- Le montant prévisionnel correspond au taux d'aide de 30% du coût prévisionnel éligible qui s'établit à 70 000 € TTC. Cette aide ne peut avoir pour effet de porter le montant des aides publiques directes à plus de 80% du montant prévisionnel de l'assiette subventionnable précitée. Les bénéficiaires s'engagent à apporter un minimum de 20% du coût prévisionnel éligible.

#### Article 4 – MODALITES DE PAIEMENT

M. et Mme DUCLOS déposeront, à l'appui de sa demande de paiement auprès du bureau mentionné en préambule, un état récapitulatif détaillé, qu'ils datent et certifient exact, des dépenses réalisées conformément au programme, accompagné des pièces justificatives et copie des factures relatives à l'ensemble de ces réalisations.

Le paiement sera réglé après production par les bénéficiaires d'un compte rendu détaillé d'exécution de l'opération et de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées avec les copies des factures acquittées et les pièces justificatives non encore produites.

Ces justificatifs devront être produits auprès du bureau mentionné en préambule dans les trois mois maximum à compter de la fin de l'opération.

L'ensemble des factures et autres justificatifs doit être établi au nom des bénéficiaires.

Pour les paiements indiqués ci-dessus le service instructeur établit la certification technique et financière attestant de la conformité des caractéristiques du projet avec celles annexées à l'arrêté.

Tous les versements sont effectués au vu d'un certificat administratif établi par l'ordonnateur et de l'état récapitulatif des dépenses effectuées.

- Ordonnateur : Préfet du département du Nord
- Comptable assignataire : Trésorier Payeur Général
- Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom des bénéficiaires  
banque : Crédit du Nord

Code Etablissement	Code Guichet	Numéro de compte	Clé
30076	02948	24055500300	25

Article 5 : CONTROLE ET TENUE D'UNE COMPTABILITE SEPEREE

M. et Mme DUCLOS s'engagent à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place effectué par le bureau mentionné en préambule ou par tout autre autorité mandatée par le Préfet, par les corps d'inspections et de contrôle. Ces contrôles pourront intervenir pendant un délai de 2 ans à compter de la date de versement du solde.

M. et Mme DUCLOS s'engagent à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate.

Article 6 : REMBOURSEMENT, REVERSEMENT ET RESILIATION


La préfecture est le service habilité à exiger le reversement partiel ou total des sommes versées dans les cas suivants :

- non respect des clauses du présent arrêté et en particulier la non exécution partielle ou totale de l'opération
- constat d'une différence entre le plan de financement joint en annexe et le plan de financement final qui amènerait un dépassement du taux maximum de cumul des aides publiques directes
- constat d'un changement dans l'objet de la subvention, d'un changement de propriétaire ou d'affectation de l'investissement sans autorisation préalable
- dépassement du délai d'exécution maximum prévu à l'article 2 du présent arrêté.

Article 7 :

M. le Secrétaire Général et M. le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Lille, le **09 OCT. 2020**  
Pour le Préfet et par délégation  
le Directeur de Cabinet



Romain ROYET





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la région Hauts-de-France**

Secrétariat général  
de la préfecture de la région des Hauts-de-France

Direction des finances, des ressources humaines  
et des moyens

Bureau régional des ressources humaines

**Arrêté relatif à la composition de la commission de sélection du recrutement  
de trois adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer  
par la voie contractuelle réservé aux travailleurs handicapés  
au titre de l'année 2020 dans la région Hauts-de-France**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique de l'État ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n° 95-979 du 25 août 1995 modifié relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique pris pour l'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2006-501 du 03 mai 2006 modifié relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministre de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique d'État ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

Vu l'arrêté du 28 février 2020 fixant le nombre et la répartition géographique des postes offerts au titre de l'année 2020 aux concours externe et interne pour le recrutement d'adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Simon FETET, Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2020 autorisant l'ouverture du recrutement de trois adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2020 en région Hauts-de-France ;

Vu le message ministériel n° C2020/394 du 27 février 2020 fixant la répartition géographique des postes des concours et recrutements d'adjoints administratifs au titre de l'année 2020 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Guillaume DUCARNE, adjoint au chef du bureau régional des ressources humaines de la préfecture du Nord à Lille, assure la présidence de la commission de sélection pour le recrutement de trois adjoints administratifs principaux de 2ème classe de l'intérieur et de l'outre-mer par la voie contractuelle réservée aux travailleurs handicapés au titre de l'année 2020.

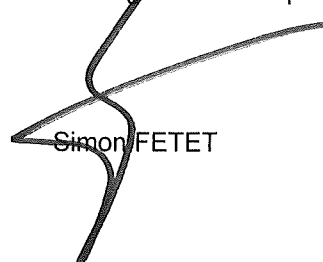
Article 2 : Sont désignés membres de cette commission :

Mme Fabienne GAUTIER	Cheffe de bureau de la lutte contre l'immigration irrégulière à la Direction de l'immigration et de l'intégration de la Préfecture du Nord à Lille
Mme Valérie BOEUF	Cheffe du bureau des ressources humaines de la Préfecture du Pas-de-Calais à Arras
M. Adam BAH	Adjoint au chef du bureau du recrutement et de la formation au Secrétariat Général pour l'Administration du ministère et l'Intérieur de Lille.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 22 SEP. 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord,

  
Simon FETET



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau de  
l'intercommunalité et des  
finances locales

### **Arrêté préfectoral portant modifications statutaires du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Lille Métropole**

-----  
Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code l'Urbanisme et notamment l'article L122-5 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les Régions et les Départements ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu le décret du 21 avril 2016 du Président de la République portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à M. Simon FETET, Secrétaire Général de la préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 1991 portant création du syndicat mixte pour la révision du schéma directeur de l'arrondissement de Lille ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 11 février 1997, 21 septembre 2000, 15 février 2002, 30 septembre 2003, 11 mars 2005, 4 mars 2008, 20 avril 2009 ; 1<sup>er</sup> mars 2010 ; 23 janvier 2015 et 31 janvier 2017 portant modifications statutaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute-Deûle et de la Métropole européenne de Lille ;

Vu la délibération du 7 juillet 2020 du conseil syndical du syndicat mixte du SCOT de Lille Métropole portant modifications des statuts ;

Vu la délibération du 21 juillet 2020 de la de la Métropole européenne de Lille approuvant ces modifications statutaires ;

Vu l'avis réputé favorable de la communauté de communes Pévèle Carembault ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée requises par le Code général des collectivités territoriales sont atteintes ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

## **ARRETE**

**Article 1 :** Les statuts, annexés au présent arrêté, sont modifiés comme suit :

### **« ARTICLE 1 – COMPOSITION ET DÉNOMINATION**

Le syndicat mixte, initialement créé par arrêté préfectoral du 24 octobre 1991, a pris le nom de Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole. Il est composé, à compter du 14 mars 2020 de :

- La Métropole Européenne de Lille ;
- la communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce syndicat conserve son nom : Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de Lille Métropole.

### **ARTICLE 3 – SIEGE DU SYNDICAT**

Le siège est fixé à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des cités unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex. Pour des raisons pratiques, l'adresse administrative est fixée à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, Centre Europe Azur, 323 avenue du Président Hoover, 59000 Lille.

### **ARTICLE 5 – COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL**

Le syndicat est administré par un comité syndical.

Ce comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres.

La représentation des membres au sein du Comité syndical, à compter du 14 mars 2020, est assurée par des délégués titulaires et des délégués suppléants, telle que ci-dessous :

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Métropole Européenne de Lille	30	30
Communauté de Communes Pévèle-Carembaut	10	10
<b>Total</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

Soit **40** délégués titulaires et **40** délégués suppléants.

L'assemblée délibérante proposera un suppléant pour chaque titulaire.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués suppléants peuvent assister aux réunions du Comité syndical mais n'ont pas voix délibérative lorsque le titulaire est présent.

Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque l'assemblée délibérante les ayant désigné leur retire ce mandat.

Dans ce cas, il appartient au Maire ou au Président de l'assemblée délibérante concernée de :

- notifier la décision de l'assemblée délibérante au Président du Syndicat mixte ;
- procéder à une nouvelle désignation pour pourvoir à la vacance du siège. »

**Article 2 :** L'article 12 des précédents statuts est supprimé.

**Article 3 :** Conformément, à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord ainsi que Monsieur le Président du Syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale de Lille Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont copie sera adressée :

- aux Présidents des EPCI membres ;
- au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;
- au Directeur Régional des finances publiques de la région Hauts-de-France ;
- au Président de la Chambre Régionale des Comptes de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille le 13 OCT. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

  
Simon FETET  
Simon FETET

1918



1918

**Syndicat mixte du schéma  
de cohérence territorial (SCOT)**

**STATUTS**

Vu pour être annexés à l'arrêté du : 13 OCT. 2010

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

Simon FETET

**Simon FETET**

1. The first part of the paper



2. The second part of the paper



## **S T A T U T S**

### **ARTICLE 1 - COMPOSITION ET DÉNOMINATION**

Le Syndicat mixte, initialement créé par Arrêté préfectoral du 24 octobre 1991, a pris le nom de Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale de Lille Métropole. Il est composé, à compter du 14 mars 2020 de :

- La Métropole Européenne de Lille ;
- la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Ce Syndicat conserve son nom : SYNDICAT MIXTE DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCOT) DE LILLE MÉTROPOLE.

### **ARTICLE 2 - OBJET**

En application de l'article L.122-4 du Code de l'Urbanisme reconnaissant sa compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale,

le Syndicat mixte a pour objet :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi, la modification et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) sur le territoire des Communautés de communes de la Haute-Deûle et Pévèle Carembault, ainsi que sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille, conformément aux articles L.121 et L.122 du Code de l'Urbanisme relatifs aux SCOT.

### **ARTICLE 3 - SIÈGE DU SYNDICAT**

Le siège est fixé à l'Hôtel de la Métropole Européenne de Lille, 2 boulevard des cités unies, CS 70043, 59040 LILLE cedex. Pour des raisons pratiques, l'adresse administrative est fixée à l'Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole, Centre Europe Azur, 323 avenue du Président Hoover, 59000 LILLE.

### **ARTICLE 4 - DURÉE DU SYNDICAT**

La durée du Syndicat mixte est illimitée.

### **ARTICLE 5 - COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL**

Le Syndicat mixte est administré par un Comité syndical.

Ce Comité syndical est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de ses membres.

La représentation des membres au sein du Comité syndical, à compter du 14 mars 2020, est assurée par des délégués titulaires et des délégués suppléants, telle que ci-dessous :

# SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE

Membres	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
Métropole Européenne de Lille	30	30
Communauté de Communes Pévèle Carembault	10	10
<b>TOTAL</b>	<b>40</b>	<b>40</b>

Soit 40 délégués titulaires et 40 délégués suppléants.

L'assemblée délibérante proposera un suppléant pour chaque titulaire.

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au Comité syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Les délégués suppléants peuvent assister aux réunions du Comité syndical mais n'ont pas voix délibérative lorsque le titulaire est présent.

Le mandat des délégués prend fin en même temps que celui au titre duquel ils ont été élus ou lorsque l'assemblée délibérante les ayant désigné leur retire ce mandat.

Dans ce cas, il appartient au Maire ou au Président de l'assemblée délibérante concernée, de :

- notifier la décision de l'assemblée délibérante au Président du Syndicat mixte ;
- procéder à une nouvelle désignation pour pourvoir à la vacance du siège.

## ARTICLE 6 - COMPOSITION ET RÔLE DU BUREAU DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité syndical élit parmi ses membres, dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales, un Bureau comprenant :

- le Président ;
- le ou les Vice-présidents selon le nombre de postes créés par l'assemblée délibérante, en respect de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- des membres dont le nombre est déterminé par l'assemblée délibérante du Syndicat mixte.

Le Comité syndical, conformément à l'article L.5211-10, délibère sur les délégations qu'il accorde au Bureau.

## ARTICLE 7 - RÔLE DU PRÉSIDENT

Le Président convoque aux réunions du Comité syndical et du Bureau.

Il peut inviter aux réunions du Comité syndical et du Bureau toute personne dont il estime le concours ou l'audition utile.

Il dirige les débats et contrôle les votes. Son vote est prépondérant en cas de partage des voix.

Il assure l'exécution des décisions du Comité syndical et du Bureau. Il représente le Syndicat mixte dans les actes de la vie civile.

Il nomme aux divers emplois créés par le Comité syndical.

Il ordonnance les dépenses et émet les titres de recettes.

Il représente le Syndicat en justice et signe les actes juridiques.

Il prend toute mesure nécessaire au bon fonctionnement du Syndicat mixte et en rend compte au Comité syndical et au Bureau.

# **SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LILLE MÉTROPOLE**

Il peut donner délégation de pouvoir et de signature aux Vice-présidents. Il peut déléguer sa signature au Secrétaire général.

## **ARTICLE 8 - CRÉATION ET RÔLE DES COMMISSIONS**

Le Comité syndical peut former des commissions chargées d'étudier des questions qui lui seront soumises.

Il en définit le domaine de compétence, la composition, la durée et le fonctionnement.

## **ARTICLE 9 - BUDGET DU SYNDICAT MIXTE**

Le budget du Syndicat mixte pourvoit à toutes les dépenses de fonctionnement et d'investissement destinées à la réalisation de ses objectifs.

Les recettes du Syndicat mixte sont constituées par :

- la contribution de ses membres ;
- les subventions que le Syndicat mixte obtiendrait ;
- le produit des dons et legs régulièrement acceptés ;
- le produit des emprunts auxquels il décide de recourir ;
- le produit de recettes diverses ;
- les autres ressources autorisées.

## **ARTICLE 10 - COMPTABLE PUBLIC**

La fonction de comptable du Syndicat mixte est assurée par le Trésorier principal de la Métropole Européenne de Lille qui a été désigné par l'autorité compétente.

## **ARTICLE 11 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

Le Comité syndical établit et vote le Règlement Intérieur en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales.

## **ARTICLE 12 - DIVERS**

Les présents Statuts devront être soumis au vote des assemblées délibérantes des membres du Syndicat mixte.



**Décision du 12 octobre 2020 portant délégation de signature aux collaborateurs  
de Monsieur Jean-Michel THILLIER,  
Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France**

Je soussigné Jean-Michel THILLIER, Directeur interrégional des douanes et droits indirects des Hauts-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et dans les départements, notamment les articles 38, 43 et 44,

Vu l'arrêté du 27 août 2020 de Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, me conférant délégation pour signer tous les actes relatifs à la gestion et au fonctionnement des services sur lesquels j'ai autorité,

Et conformément aux modalités prévues en matière de subdélégations de signature résultant de l'application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et des Hauts-commissaires de la République,

**DÉCIDE**

**Article 1er** - Dans le cadre de leurs attributions à la tête des circonscriptions douanières régionales des Hauts-de-France, délégation de signature est donnée respectivement :

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Lille, qui couvre les arrondissements de Lille, Valenciennes, Douai, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe, dans le département du Nord, à Monsieur Simon DECRESSAC, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Raphaël SPILLMANN, Jean-Marc DEMEYERE et Jean-Philippe CHIKH, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de 1ère classe, Chef du pôle action économique et Inspecteur régional de 1ère classe, Chef du secrétariat général régional.
- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Dunkerque, qui couvre l'arrondissement de Dunkerque dans le département du Nord et l'ensemble du département du Pas-de-Calais, à Monsieur Gilbert

Direction interrégionale des douanes des Hauts-de-France  
Secrétariat général  
5 rue de Courtrai CS 10683  
59033 LILLE Cedex  
Site Internet : [www.douane.gouv.fr](http://www.douane.gouv.fr)

Affaire suivie par : Amandine SERRA  
Tél. : 09 702 71 272  
Courriel : [amandine.serra@douane.finances.gouv.fr](mailto:amandine.serra@douane.finances.gouv.fr)

Réf. : SGDI 20 - 20231

BELTRAN, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM Jean-Claude GUELL, Thibaut ROUGELOT et Mme Sylvie BESSONNEAU, respectivement Directeur principal des services douaniers, Chef du pôle orientation des contrôles, Inspecteur principal des douanes de 2ème classe, Chef du pôle action économique et Inspectrice principale de 1ère classe, Cheffe du secrétariat général régional.

- pour la Direction régionale des douanes et droits indirects de Picardie, à Monsieur Philippe MARNAT, Directeur régional des douanes et, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, à MM David LILLETTE, Jean-Michel POLLET et Mme Monique DELANNOY, respectivement Directeur des services douaniers de 2ème classe, Chef du pôle orientation des contrôles, Chef de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, Chef du pôle action économique et Inspectrice régionale de 1ère classe, Cheffe du secrétariat général régional.

Article 2 - Pour la Direction interrégionale des douanes et droits indirects des Hauts-de-France, dont la compétence territoriale s'étend à l'ensemble de la région Hauts-de-France, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, la délégation de signature qui m'a été accordée sera exercée, dans le cadre de leurs attributions, respectivement par :

- Madame Frédérique DURAND, Administratrice, Adjointe au Directeur interrégional ;
- Madame Valérie JIMENEZ, Administratrice, Cheffe de la Recette Interrégionale ;
- Madame Bénédicte MOREL, Directrice des services douaniers de 2ème classe, Cheffe du pôle gestion des ressources humaines ;
- Monsieur Jean-Michel MASSET, Chef de service comptable de 2ème classe fonctionnelle, Chef du pôle logistique et informatique ;
- Monsieur Vincent CARON, Directeur des services douaniers de 1ère classe, Chef du pôle performance, pilotage et contrôles internes ;
- Madame Marie-Pierre BRAET, Inspectrice régionale des douanes de 1ère classe, secrétaire générale.

Article 3 - La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Préfet et publiée au Recueil des actes administratifs (RAA) de la Préfecture du Nord.

Article 4 - La présente décision annule et remplace la décision du 27 août 2020.

Fait à Lille, le 12 octobre 2020

**L'Administrateur général des douanes,  
Directeur interrégional à Lille**



Jean-Michel THILLIER

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS-DE-FRANCE ET  
DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

Mme LE CORRE Nelly	BDCFI de LILLE
M GONZALEZ Aurélien	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1 <sup>er</sup> PCRП DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M FACCENDA François	2 <sup>ème</sup> PCRП TOURCOING-ARMENTIERES
M SERRIERES Xavier	3 <sup>ème</sup> PCRП ROUBAIX-LOMME
Mme SAVAETE Valérie	4 <sup>ème</sup> PCRП LILLE
M LENGLART Thierry	5 <sup>ème</sup> PCRП VALENCIENNES-MAUBEUGE
M DANIELEWSKI Régis	6 <sup>ème</sup> PCRП CAMBRAI-DOUAI

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2020

A Lille, le 8 octobre 2020

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Centre des impôts fonciers de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

### Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

a) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

VANELLE Aurélie

MARTINACHE Gaëtane

b) dans la limite de 2 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

BUTAYE Benoît

HANNEQUIN Baptiste

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

VANELLE Aurélie


MARTINACHE Gaëtane

### Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Dunkerque, le 08/10/2023 -

Le responsable du Centre des impôts fonciers,

 *Aurélie Vanelle*



**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du Centre des impôts fonciers d'HAZEBROUCK

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1er**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, à l'agent des finances publiques de catégorie B désigné ci-après :

LEPINGLE Annie

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, à l'agent des finances publiques désigné ci-après :

LEPINGLE Annie

**Article 2**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Dunkerque, le 08/10/2020

Le responsable du Centre des impôts fonciers,

 d'accès? R. Lant.

## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS DE FRANCE ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD**  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

### RESPONSABLES DE SERVICE DES IMPÔTS DES ENTREPRISES

M TONELLY Emmanuel	SIE de CAMBRAI
M LE COZ Hervé	SIE de DOUAI
M NURY Olivier	SIE de DUNKERQUE
M SAUVAGE ERIC	SIE de GRAND LILLE EST
M FLIPO Ludovic	SIE de HAZEBROUCK
M PETTE Frédéric	SIE de LILLE NORD
M MAILLARD Christophe	SIE de LILLE OUEST
M BOUCHART Patrice	SIE de LILLE SECLIN
M THIBAUT Jean-Luc	SIE de MAUBEUGE
M BENARD Bruno	SIE de ROUBAIX NORD
M ADAMCZAK Jean	SIE de ROUBAIX SUD
M KRAS André	SIE de TOURCOING
Mme DUONG Anne Marie	SIE de VALENCIENNES LA RHONELLE
M LIENARD Patrick	SIE de VALENCIENNES VAL DE SCARPE

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A Lille, le 7 octobre 2020

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

**SIE de DUNKERQUE**

La comptable, responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme Anne-Sophie LAMBLIN, et à M Nicolas MAERTEN Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de DUNKERQUE à l'effet de signer en lieu et place de la titulaire en son absence:

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 €;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt et remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites

aux agents désignés ci-après :

NOM	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximum des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Anne-Sophie LAMBLIN	Inspectrice	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
Nicolas MAERTEN	Inspecteur	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
Sylvie BILLIAERT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Françoise BOGAERT	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Christophe COUSIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Régis DACQUEMBRONNE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Magdalène DECODTS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Yohann DUVAL	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Françoise FAUVERGUE	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Danielle FOULON	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Vanessa GOSSELIN	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Vianney GOSSELIN	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Jean-Claude HANNEQUIN	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Olivier HOUZE	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Christophe KARMINSKI	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Patrice LE DUC	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Sylvie PILLONS	Contrôleuse	10 000 €	10 000 €	12 mois	10 000 €
Christophe CARRERO	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
François CUPILLARD	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

Maryse DESCHODT	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Philippe FROMENT	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Maryse SOETE	Agente principale	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €
Hervé TIMMERMAN	Agent	2 000 €	2 000 €	6 mois	2 000 €

### Article 3

Le présent acte sera publié au recueil des actes administratif du département du Nord et prendra effet au 1er octobre 2020.

A Dunkerque, le 01/10/2020



Olivier NURY  
Inspecteur Divisionnaire H.C.  
Chef de service Comptable  
Service des impôts des entreprises de DUNKERQUE

**DELEGATION DE SIGNATURE  
DU RESPONSABLE DU SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS (SIP)  
DE TOURCOING**

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP) de TOURCOING

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> Adjoint.**

Délégation de signature est donnée

à Mme JOVE Annie ,Inspectrice des Finances Publiques

et à Mme CAGLAR Asuman, Inspectrice des Finances Publiques,

et à M LANGBIEN Michel, Inspecteur des Finances Publiques

adjoints au responsable du service des impôts des particuliers, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60.000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2 Agents exerçant des missions d'assiette.**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer,

– en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

– et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Asuman CAGLAR	Annie JOVE	Michel LANGBIEN	<i>Inspecteur</i>	15.000 €	15.000 €
Mickael CARETTE Martine DESMARECAUX Pascal DROULEZ Myriam LEQUIN	Olivier DANGLETERRE Nadia DESSEREY Patrick DUFOREAU Mustapha SENOUCI	Sylveene CONESA Laurence D'HELFT Marie Christine JOUANNEAU	<i>Contrôleur</i>	10.000 €	10.000 €

Prénom et Nom	Prénom et Nom	Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
Otmane BOUJEMAA Alain DAEMS Sébastien LEJEUNE Corentin RONCERAY	Sylvain BROUWER Fatima Zohra FEHAM Nicolas MATTE	Nadine CORNILLE Thomas GROOT Elise PROUVOST	<i>Agent administratif</i>	2.000 €	2.000 €

### Article 3 Agents exerçant des missions exerçant des missions de recouvrement.

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet ;
  - 2°) les décisions d'annulation relatives aux pénalités et aux frais de poursuite ;
  - 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement ;
  - 4°) les avis de mise en recouvrement ;
  - 5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
- aux agents des finances publiques désignés ci-après :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Annie JOVE Asuman CAGLAR Michel LANGBIEN	<i>Inspecteur</i>	1.500 €	12 mois	15.000 €
Marylène BORDERIEU Cédric CHOPIN Camille SAMARCQ Cathy ROBASZYNSKI Anne FREMY Adnane BEN CHAIEB	<i>Contrôleur</i>	500 €	12 mois	5.000 €
Cyprienne ALI Alexis GHYSEL	<i>Agent administratif</i>	200 €	12 mois	2.000 €

### Article 4 Publication.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A Tourcoing, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers (SIP),

**Patrice DEROO**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL  
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE**

---

---

Le comptable, responsable de la trésorerie de Gravelines

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. BOUREL PASCAL, Inspecteur des finances publiques, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOUREL Pascal	Inspecteur	15 000 €	12 mois	15 000 €
PAUCHET Marilyne	Contrôleur Principal	10 000 €	12 mois	10 000 €
CREPIN Pascal	Contrôleur	200 €	3 mois	2 000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du NORD

A Gravelines, le 1<sup>er</sup> octobre 2020  
Le comptable,

Jean-Michel ADAMSKI

*J. M. Adamski*

Centre des finances publiques  
Trésorerie de Gravelines  
8, Place des Messageries  
B.P. 10159 - 59820 GRAVELINES  
Tel : 03.28.23.10.52  
Fax : 03.28.23.48.48  
t059409@dgfp.finances.gouv.fr

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

### MODELE DE DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

---

---

Le comptable – gérant intérimaire -, responsable de la trésorerie de MARCQ EN BAROEUL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à M. Thibaut GERNEZ, inspecteur des finances publiques, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de MARCQ EN BAROEUL à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60.000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Thibaut GERNEZ	Inspecteur	60.000€	12 mois	60.000€
DESTAILLEUR Vincent	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€
LARY Jérôme	Contrôleur	10.000€	12 mois	10.000€

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

Le présent acte prendra effet au 1<sup>er</sup> octobre 2020.

A MARCQ EN BAROEUL, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Le Chef des services comptables,



Monsieur Dominique DELBOUR

Inspecteur des finances publiques – gérant  
intérimaire

## Décision de délégation de signature du responsable de la Trésorerie de LILLE AMENDES

Le comptable, responsable de la **Trésorerie de LILLE AMENDES**

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme GEERSEN Sophie, inspectrice, à l'effet de signer :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, sans limite de montant ;
- 2°) les décisions gracieuses aux fins de remises partielles d'amendes ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites, les main-levées et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice, ainsi que les annulations en matière d'amendes et de condamnations pécuniaires ;
- 4°) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à M. DUVIEUXBOURG Frédéric, inspecteur divisionnaire, à l'effet de signer :

- 1°) les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses, dans la limite de 2 000 € ;
- 2°) les actes d'administration et de gestion du service relatifs au domaine comptable ainsi que les documents concernant les dégagements de fonds ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de 2 000 €, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;
- 4°) les consignations pénales et rouzières, les transactions pénales, dans la limite de 2 000 €.

### Article 3

Délégation de signature est donnée à M. LASSON Sébastien, inspecteur, à l'effet de signer :

- 1°) les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses, dans la limite de 2 000 € ;
- 2°) les actes d'administration et de gestion du service relatifs au domaine comptable ainsi que les documents concernant les dégagements de fonds ;
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans la limite de 2 000 €, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois ;
- 4°) les actes de poursuites, dans la limite de 2 000 €.

### Article 4

Délégation de signature est donnée, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après, à l'effet de signer :

- 1°) les renvois ou transferts de réclamation, les réponses aux réclamations et demandes de renseignements divers, les envois de pièces diverses, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les main-levées, dans les limites de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Prénom et Nom	Grade	1°) Réclamations, renseignements divers	2°) Somme maximale accord délai de paiement	3°) Poursuites	3°) Main-levées
Thierry CHAMPAGNAC	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Amador DIAZ	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Sans objet
Christophe REITER	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	5 000 €	5 000 €
Stéphane POIVRE	Contrôleur	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €
Jérémy PAVY	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Iyad AFFES	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €
Claude-Estelle BISSINGOU	Contrôleur	2 000 €	2 000 €	2 000 €	2 000 €

### Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord.

A LILLE , le 7 octobre 2020  
Le comptable,

  
Marie-Claude GERAUDIE  
Inspectrice principale

## **DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC**

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA :

### **SNCF Réseau**

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général Adjoint Accès au réseau,

Vu la décision du 30 juin 2016 portant délégation de pouvoirs du Président au Directeur Général Adjoint Accès au réseau, sur le périmètre de compétences des Directions Territoriales,

Vu la décision du 04 septembre 2017 portant délégation de pouvoir du Directeur Général adjoint Accès au réseau au Directeur Territorial Hauts-de-France,

Vu le courrier adressé Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais Picardie, en date du 30 mai 2018, resté sans réponse.

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 26 septembre 2019,

Considérant que le bien n'est plus affecté aux missions de SNCF Réseau

DECIDE :

**ARTICLE 1**

Le terrain nu sis à **SANTES** tel qu'il apparait dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte jaune sont déclassés du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
SANTES	« Rue de la gare »	AK	62p	Env 770m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL</b>	<b>Env 770m<sup>2</sup></b>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet de Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille,  
Le 11 juin 2020



Mme SANDRINE GODFROID  
Directrice Territorial Hauts-de-France

## DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SPA : NP2163-07

### SNCF Réseau

Vu le code des transports, notamment son article L. 2111-21;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1/L.2141-2,

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Vu le décret n° 97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau modifié par le décret n°2015-140 du 10 février 2015, notamment son article 50,

Vu l'Arrêté du Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 25 juin 2015 fixant les obligations d'information de l'Autorité de régulation des activités ferroviaires et routières (ARAFER) des projets de déclassement de la SNCF, SNCF Réseau et SNCF Mobilités,

Vu la délibération du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs à son président et fixant les conditions générales des délégations au sein de SNCF Réseau,

Vu la décision du Président du conseil d'administration de SNCF Réseau en date du 22 juillet 2015 portant délégation de pouvoirs au Directeur Territorial, Madame Sandrine GODFROID.

Vu le courrier envoyé à la Région Hauts-de-France, en date du 25 mai 2016 demeuré sans réponse dans le délai de deux mois,

Vu l'autorisation de l'Etat en date du 24 avril 2018,

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public,



**DECIDE :**

**ARTICLE 1**

Le terrain nu sis à SOMAIN (59) tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision sous teinte rose, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m <sup>2</sup> )
		Section	Numéro	
59574 - SOMAIN	« Rue Pierre Sémard »	AK	167	698 m <sup>2</sup>
			<b>TOTAL</b>	698 m <sup>2</sup>

**ARTICLE 2**

Copie de la présente décision sera communiquée au Préfet du Département du Nord.

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Nord.

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau,

Fait à Lille ,

Le 27 NOV. 2019

  
Mme Sandrine GODFROID  
Directrice Territoriale Hauts de France